



TIR SPORTIF D'ANTIBES

Adresse postale : BP 102 – 06602 Antibes cedex

Le stand est ouvert tous les jours.

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 14 heures à 19 heures

Samedi : de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Dimanche et jours fériés : de 9 heures à 12 heures.

Mercredi : fermé, sauf pour l'école de tir, de 14 heures à 17 heures.

Fermé une dizaine de jours pour Noël et le Nouvel An. Fermé en août.

Antibes, le

Madame, Monsieur,

Vous avez exprimé le désir d'adhérer au **Tir Sportif d'Antibes** et nous vous souhaitons la bienvenue. Sachez que la saison sportive commence au début du mois de septembre et s'achève à la fin de juillet.

Afin de compléter votre dossier, nous vous demandons de nous faire parvenir les pièces suivantes:

- une demande d'adhésion dûment remplie (bulletin ci-joint),
- un extrait de casier judiciaire n°3,
Par courrier: Ministère de la Justice. Service du casier judiciaire national, 107, rue de Landreau, 44079, NANTES Cedex 1.
Par internet : <http://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20c>
Annuaire des casiers judiciaires pour les étrangers :
<http://www.annuaire.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10109>
- un certificat médical vous autorisant à pratiquer le tir sportif,
- un chèque, carte bancaire ou espèces d'un montant de _____ à l'ordre du T. S. Antibes, correspondant au montant de l'adhésion,
- une photocopie de la carte d'identité nationale en cours de validité (recto et verso),
- une autorisation des parents (pour les mineurs).

N'oubliez pas d'envoyer votre lettre de démission au président de votre ancien club, en lui demandant de faire parvenir, par courrier recommandé, au T. S. Antibes votre licence pré-imprimée, avec accusé de réception. Vous devez aussi prévenir votre ancienne ligue, si cela est nécessaire.

Ces documents doivent nous être présentés lors du dépôt du dossier de demande d'adhésion.

Les postulants à une adhésion au T. S. Antibes devront être parrainés par deux membres du club majeurs et ayant deux années, au moins, d'appartenance au club.

Une adhésion doit être agréée par le comité directeur du T. S. Antibes, seul juge de l'agrément ou du rejet de la demande d'adhésion. **En cas de rejet, le comité directeur n'est pas tenu de justifier sa décision.**

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à notre association, nous vous prions, Madame, Monsieur, de croire à nos meilleurs sentiments.

Le comité directeur.

Siège social : Stand municipal d'Antibes

ZI des Trois Moulins – rue Henri Laugier - 06600 ANTIBES

Stand: 04 93 33 07 59 - Fax: 04 93 33 61 07 - Siret : 340 475 615 00035 – APE : 926C

Agrément DDJS n° 06-S-256-70-D – Web : www.tsantibes.fr – Email : tsantibes@free.fr